



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 50476

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation difficile des patients atteints de névralgie pudendale. Cette pathologie, qui résulte de la compression du nerf pudendal dans le canal d'Alcock, concernerait plus de 1 million de personnes. En février 2008, le ministère avait indiqué que cette maladie bénéficierait des mesures prévues dans le plan « Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques ». Or, à ce jour, il semblerait que les médecins ne connaissent pas suffisamment cette maladie, ce qui induit le plus souvent un diagnostic tardif. Il lui demande donc s'il serait envisageable d'accélérer la prise en compte de cette pathologie dans la mise en oeuvre du dispositif évoqué plus haut.

Texte de la réponse

Soulager la douleur est une préoccupation essentielle du système de santé français, qui a été inscrite dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. La douleur est explicitement désignée dans deux objectifs l'objectif 31 pour la prévention de la douleur et l'objectif 32 pour les douleurs chroniques rebelles. C'est une des préoccupations du plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 annoncé le 3 mars 2006 et qui se décline autour de quatre axes : améliorer la prise en charge des douleurs des populations les plus vulnérables, renforcer la formation pratique initiale et continue des professionnels de santé, développer les modalités de traitements médicamenteux et non médicamenteux, structurer la filière de soins de la douleur, en particulier des douleurs chroniques rebelles. Ce plan s'articule avec celui relatif à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques qui a été annoncé en 2007 et dans lequel la douleur apparaît au premier rang des attentes exprimées par les associations de patients. Les usagers qui souffrent de névralgie pudendale pourront bénéficier des progrès permis par ces dispositifs. D'un point de vue scientifique, la névralgie pudendale est une douleur dont les causes et mécanismes sont connus mais qui se chronicisant parfois peut justifier le recours à des structures de prise en charge de la douleur. La Haute Autorité de santé a retenu le thème du recours aux structures spécialisées en douleur chronique et ses recommandations sont attendues pour 2009. La névralgie pudendale entre dans le cadre des syndromes neurologiques canalaire enseignés en faculté de médecine par des enseignants titulaires de neurochirurgie. La douleur et plus particulièrement la douleur chronique, son évaluation, ses retentissements et les diverses modalités de sa prise en charge sont d'ores et déjà enseignés au sein du module 6 des études médicales par des enseignants issus des structures de lutte contre la douleur. Des enseignements universitaires complémentaires assurent la formation de professionnels de santé référents aptes à mieux diagnostiquer et traiter la douleur. Un diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine intitulé « médecine de la douleur et médecine palliative » a été créé par arrêté du 26 janvier 2007.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50476

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5093

Réponse publiée le : 14 juillet 2009, page 7102